

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Approbation  
de la  
convention  
constitutive  
d'un  
groupement  
de  
commandes  
pour une  
prestation  
d'émission,  
fourniture et  
livraison de  
titres  
restaurant**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 26  
▪ représentés : 7  
▪ absent : 0

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**5 septembre 2023**

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
29/09/2023

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'impression et de fourniture de titres restaurant passé en groupement avec la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère et la société publique locale Cœur de Lozère Développement arrive à terme le 31 décembre 2023.

Afin de permettre la remise en concurrence groupée de ce marché, il convient de procéder à la création d'un groupement de commandes.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Le groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

Les membres constitutifs de ce groupement sont la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère, la société publique locale Cœur de Lozère Développement et la Commune de Mende. La commune de Mende est désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe et entrera en vigueur à la date de sa signature pour s'achever à la réalisation de son objet.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant, constitué par la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère, la société publique locale Cœur de Lozère Développement et la Commune de Mende, dont le projet de convention est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### **A - Objet du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :  
Emission, fourniture et livraison de titres restaurant

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### **B - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

### **C - Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

MAIRIE DE MENDE  
HÔTEL DE VILLE  
Place Charles de Gaulle  
48000 MENDE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **D - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
15	Répondre, le cas échéant, des contentieux contractuels et précontractuels

## **E - Membres du groupement**

Outre le coordonnateur, sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de communes Cœur de Lozère
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère
- Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère
- Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement

## **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00

Télécopie : 04 66 36 27 86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

Fait à Mende,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
MAIRIE DE MENDE			
Communauté de communes Cœur de Lozère			
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère			
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère			
Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement			